

ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION POUR LA NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT AU DROIT DU 4 RUE DU PARC DEVANT L'ECOLE DU CHÂTEAU POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX PAR L'ENTREPRISE ELASTISOL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.325-12, R.325-46, R.411-5, R.417-10, et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement les articles L.325-1 et suivants et L.511-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que l'entreprise ELASTISOL, 4 route de Longjumeau – 91380 CHILLY MAZARIN, va intervenir pour la réalisation d'une aire de jeux ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 4 mai au 15 mai entre 9h00 et 17h00 3 places de stationnement seront neutralisées au droit du 4 rue du Parc devant l'école du Château pour la réalisation d'une aire de jeux par l'entreprise ELASTISOL, 4 route de Longjumeau – 91380 CHILLY MAZARIN ;

Article 2 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement dans l'emprise des travaux sera considéré comme gênant en vertu de l'article R.417-10 du code de la route et pourront être placés en fourrière aux frais du propriétaire. Les infractions seront constatées par procès-verbal conformément à la loi.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise ELASTISOL, 4 route de Longjumeau – 91380 CHILLY MAZARIN, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

Article 5 : L'entreprise ELASTISOL, 4 route de Longjumeau – 91380 CHILLY MAZARIN, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice du Centre Technique Municipale, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et les agents assermentés, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la Cheffe de service de la Police Municipale,
- SIVOM,
- L'entreprise ELASTISOL,
-

Fait à Villecresnes le 29 avril 2026.

 Le Maire,

Stéphane RABANY